

COMMUNE LE FENOILLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU
MAIRE

Décision n° DEC2022-026

Objet : Contrat n° BTA0788849 d'achat de l'énergie électrique au pôle enfance jeunesse - avec
l'entreprise Electricité de France

Le Maire de la commune du FENOILLER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu -la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le pôle enfance jeunesse est équipé de système photovoltaïque.

Considérant que la proposition présentée par la société Electricité de France inscrite à l'INSEE sous le numéro 552 081 317 66522 et située 22-30 avenue de Wagram – 75008 PARIS est avantageuse.

D E C I D E :

Article 1 : De signer le contrat n° BTA0788849 d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque avec la société Electricité de France inscrite à l'INSEE sous le numéro 552 081 317 66522 et située 22 avenue de Wagram – 75008 PARIS.

Article 2 : Le présent contrat prend effet à la date de mise en service du raccordement de l'installation, soit le 10/08/2021 et prendra fin le 09/08/2041.

Article 3 : Le tarif d'achat est de 15,720 centimes d'euros par kWh. Au-dessus du plafond de 14 400 kWh, le tarif est réduit à 5 centimes d'euros par kWh. La périodicité de facturation est annuelle.

Article 4 : Le tarif d'achat est révisé annuellement selon d'indice par l'application du coefficient « L », sachant de « L » est égal à $L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev-TS/ICHTrev-TSo) + 0,1 (FM0ABE0000/FM0ABE0000o)$ Les indices de bases étant $ICHTrev-TS(0) = 127$ et $FM0ABE0000(0) = 101.2$ dont ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1^{er} novembre précédent la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Article 5 : La Direction Générale des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 01 décembre 2022

Mme Le Maire,
Isabelle TESSIER



Diffusion : Electricité de France

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.